

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.252 du 9 juillet 2008

G./A.186.821/VI-17.692

En cause : **la société anonyme VEOLIA ES GAMATRANS,**

ayant élu domicile chez
Mes David D'HOOGHE et
Bruno LOMBAERT, avocats,
rue de Loxum, n° 25,
1000 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement.

--

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 janvier 2008 par la société anonyme VEOLIA ES GAMATRANS qui demande l'annulation de la décision du Ministre de l'Environnement de la Région wallonne du 23 novembre 2007 par laquelle la S.A. SITA est désignée comme attributaire du "Nouveau marché relatif à la collecte et au traitement des déchets spéciaux des ménages en Région wallonne";

Vu la lettre du 15 avril 2008 adressée au Conseil d'Etat par les avocats de la partie requérante;

Vu le rapport de M. THIBAUT, Premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 30 mai 2008 convoquant les parties à comparaître le 26 juin 2008 à 09.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de Chambre;

Entendu, en ses observations, Me Nathalie FRANCOIS, loco Mes David D'HOOGHE et Bruno LOMBAERT, avocat, comparaisant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 15 avril 2008, les avocats de la partie requérante ont fait savoir que leur cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le neuf juillet deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.